

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/124

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**RESILIATION CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL
– JARDIN 43 SITE LA VIGNETTE A VALSERHONE AU PROFIT DE
MONSIEUR KARIM EL MAHI**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2021/47 en date du 19 mars 2021 entérinant la convention d'occupation d'un terrain communal sis à Valserhône jardin n° 43 site La Vignette, d'une durée indéterminée à compter du 19 mars 2021, au profit de Monsieur Karim EL MAHI,

VU la demande de Monsieur Karim EL MAHI de résilier le contrat cité ci-dessus à compter du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valserhône,

DECIDE

Article 1: De résilier le contrat cité ci-dessus au profit de Monsieur Karim EL MAHI à compter du 30 novembre 2022.

Article 2: Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 3: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valserhône, le 30 novembre 2022

Pour Monsieur le Maire,

Françoise DUCRET
Maire déléguée

Affiché le :

Mis en ligne le : 09/12/2022

